## MAIRIE DE VILLE

# Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 novembre 2016

L'an deux mil seize, le 25 Novembre à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Ville sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, maire.

<u>Présents</u>: Mmes et Ms Philippe Barbillon - Jocelyne Hallu - Gilles Trouillet - Marie-José Pont - Hervé Brunel - David Cresson - Catherine Gimaret - Christophe Carton - Eliane Avot - Christian Loir - Rémi Lejop - Guy Illoul, formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Néant.

**Procurations**: Denis Valck à Philippe Barbillon.

Secrétaire de séance : Christophe Carton.

Compte rendu de la réunion du 10 octobre 2016 adopté.

## **CONVENTION SPA – RENOUVELLEMENT 2017**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le contrat passé avec la SPA, pour l'année 2017.

Ce contrat sera reconduit deux fois par tacite reconduction pour les années 2018 et 2019.

Les tarifs sont fixés comme suit :

- Année 2017 : 1.13 € par habitant
- Année 2018 : 1.15 € par habitant
- Année 2019 : 1.17 € par habitant

Monsieur le maire est autorisé à signer le contrat correspondant.

### **MONTANT DES LOYERS 2017**

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas revaloriser les loyers pour l'année 2017, pour les logements situés :

- 1, rue de la mairie
- 3, rue de la mairie
- 3 bis, rue de la mairie
- 10, rue du château

## RAPPORT DU SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2015

Monsieur le Maire présente le rapport du service assainissement pour l'année 2015.

Le conseil municipal approuve ce rapport, à l'unanimité.

### DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le prochain recensement de la population sur la commune de Ville, du 19 janvier au 18 février 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de désigner Madame Amélie HULIN, secrétaire de mairie en tant que coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population de 2017.

Madame Amélie HULIN effectuera sa mission dans le cadre de son temps de travail au secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'arrêté de nomination.

## CREATION DE 2 EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le prochain recensement de la population sur la commune de Ville, du 19 janvier au 18 février 2017 :

Vu le découpage de la commune en deux districts ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

-De 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier au 25 février 2017.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.50€ par bulletin individuel ou bulletin étudiant
- 1.00€ par feuille de logement ou d'immeuble collectif
- 4.5€ par feuille de recensement en ligne
- 10.00€ par bordereau de district

Les séances de formation seront rémunérées au taux de 20€ sous réserve que l'agent ait commencé sa collecte sur le terrain.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et est autorisé à signer les arrêtés de nomination correspondants.

# CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA COMMUNE DE VILLE ET LE DEPARTEMENT DE L'OISE AU TITRE DE LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION DES ABRIS-VOYAGEURS DEPARTEMENTAUX

Monsieur le Maire, précise que la dite-convention porte, pour ce qui concerne la commune de VILLE, sur les abris-voyageurs situés :

- > ruelle Boulnois
- > rue de Dives Le Franc

(Il n'est pas prévu de modification des implantations actuelles des abris-voyageurs).

Le marché de location passé par le Conseil Départemental de l'Oise arrive à son terme ainsi que les conventions relatives aux modalités de coopération entre le Conseil Départemental de l'Oise et les communes.

Monsieur le Maire précise qu'un nouvel appel d'offres est en cours afin de poursuivre cette action du Conseil Départemental de l'Oise. Cet appel d'offre doit permettre d'attribuer un nouveau marché de location, d'installation et d'entretien-maintenance de mobilier urbain en début d'année 2017, date à laquelle le Conseil Départemental devra avoir obtenu l'accord des communes afin de faire procéder à l'implantation des nouveaux abris-voyageurs, selon les termes de la convention proposée.

Cette convention doit permettre au département de délivrer les autorisations nécessaires en vue de l'installation des abris-voyageurs et de percevoir une redevance selon un barème fixé par celui-ci.

Cette redevance annuelle sera composée d'une part fixe de 1€ par abris-voyageurs et d'une part variable correspondant à 25% des recettes perçues par le titulaire du prochain marché au titre de la commercialisation des espaces publicitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité ce projet avec le Conseil Départemental de l'Oise. Le maire est autorisé à signer la dite-convention.

## ACHAT DE TERRAIN AUX CONSORTS CAILLE

Vu la délibération 2014-40 en date du 06 juin 2014 et la délibération 2015-46 du 22 octobre 2015 concernant la proposition d'indemnisation pour le passage de canalisations d'eaux usées sur les parcelles cadastrées C1464, C1465 et C786 appartenant aux consorts CAILLE.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'acheter aux consorts CAILLE la partie des parcelles concernée par le passage des canalisations, selon le plan d'arpentage joint à la présente délibération au prix ci-dessous :
  - 330 m² au prix de 9.15 € le m² et le surplus de 230 m² au prix fixé par le service des Domaines, soit 0.80 € le m².
- Une indemnité correspondant aux intérêts au taux légal de l'indemnisation qui aurait dû être payée lors de la pose des canalisations en 1991 sera versée aux consorts CAILLE
- Les frais d'avocat qu'ils ont engagés leur seront remboursés.
- Les frais de géomètre et les frais notariés seront pris en charge par la commune de Ville.

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer l'acte qui en résultera et toutes les pièces y afférentes.

# **QUESTIONS DIVERSES**

### DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur BONENFANT Vincent, a demandé sa démission du Conseil Municipal et qu'il l'a acceptée.

### RIPISYLVE LE LONG DE LA DIVETTE

Monsieur Mestdagh Benjamin, le technicien de la Divette ainsi que les lycéens du lycée horticole de Ribécourt vont réaliser une journée de plantation le long de la Divette, le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016. La commune leur prête pour ce faire : bêches, remorque...

### **COLIS DE NOEL**

La distribution des colis de Noël se fera le samedi 17 décembre 2016.

# PROJET DE PLANTATION DE PEUPLIERS

Monsieur le maire expose le projet de replanter environ 750 peupliers au niveau de la pâture vers Evricourt ainsi qu'au marais vers Suzoy.

Fait à Ville, le 28 novembre 2016 Le Maire, Philippe BARBILLON